



B E T W E E N :

E N T R E :

THOMAS WILLS

THOMAS WILLS

APPELLANT

APPELANT

- and -

-et-

SHERRY KENNEDY

SHERRY KENNEDY

RESPONDENT

INTIMÉE

Motion heard by:
The Honourable Justice Bell

Motion entendue par :
l'honorable juge Bell

Date of hearing:
November 28, 2014

Date de l'audience :
le 28 novembre 2014

Date of decision:
November 28, 2014

Date de la décision :
le 28 novembre 2014

Counsel at hearing:

Avocats à l'audience :

For the appellant:
Thomas Wills appeared on his own behalf

Pour l'appelant :
Thomas Wills a comparu en son propre nom

For the respondent:
J. Nathalie Thibault Jones

Pour l'intimée :
J. Nathalie Thibault Jones

DECISION
(Orally)

DÉCISION
(Oralement)

The motion for an extension of time to perfect the appeal is allowed. The appeal shall be perfected on or before Friday, January 30, 2015, by 4 p.m. AST. Costs are left to be determined by the panel assigned to hear the appeal.

La requête en prorogation du délai prescrit pour la mise en état de l'appel est accueillie. L'appel doit être mis en état au plus tard le vendredi 30 janvier 2015, à 16 h, heure normale de l'Atlantique. La question des dépens sera tranchée par la formation qui sera désignée pour entendre l'appel.

It is further ordered that:

La Cour rend également les ordonnances suivantes :

1. Service of material upon the appellant be effected at k.rt@hotmail.com and D1-2157 Region Road,

1. La signification des documents à l'appelant devra se faire à l'adresse électronique k.rt@hotmail.com et à l'adresse postale

Black Creek, British Columbia
V9J 1K7;

suivante :
D1-2157, chemin Region
Black Creek, Colombie-Britannique
V9J 1K7;

2. A draft formal judgment in the court appealed from be provided by counsel for the respondent to the appellant via e-mail only on or before Monday, December 1, 2014, by 4 p.m. AST;
 3. The appellant provide his observations, if any, regarding the draft formal judgement, to counsel for the respondent via e-mail only on or before Friday, December 5, 2014, by 4 p.m. AST;
 4. Counsel for the respondent provide the draft formal judgment to the office of the Clerk of the Court of Queen's Bench, Judicial District of Saint John, on or before Friday, December 12, 2014, by 4 p.m. AST;
 5. Counsel for the respondent provide to the appellant, via e-mail only, the formal judgment, once executed by the Clerk of the Court.
2. L'avocate de l'intimée devra faire parvenir à l'appelant, par courriel seulement, un projet de jugement formel de l'instance inférieure au plus tard le lundi 1^{er} décembre 2014, à 16 h, heure normale de l'Atlantique;
 3. L'appelant devra envoyer à l'avocate de l'intimée, par courriel seulement, ses observations, le cas échéant, au sujet du projet de jugement formel au plus tard le vendredi 5 décembre 2014, à 16 h, heure normale de l'Atlantique;
 4. L'avocate de l'intimée devra faire parvenir le projet de jugement formel au bureau de la greffière de la Cour du Banc de la Reine de la circonscription judiciaire de Saint John au plus tard le vendredi 12 décembre 2014, à 16 h, heure normale de l'Atlantique;
 5. L'avocate de l'intimée devra faire parvenir à l'appelant, par courriel seulement, le jugement formel une fois signé par la greffière de la Cour.